

ASSURANCE SUR ÉPARGNE

PROTÉGEZ VOS PROCHES EN CAS DE COUP DUR

Parce que l'on n'est jamais à l'abri d'un accident, parce que vous tenez à **vos proches** et que vous souhaitez anticiper pour préserver au mieux **leur avenir**, la Caisse d'Épargne a créé **Assurance sur Epargne**. En cas de décès accidentel, cette assurance permet à vos proches de percevoir le double⁽²⁾ de votre épargne placée à la Caisse d'Épargne.

L'ESSENTIEL

- Pour seulement 2 € par mois⁽³⁾, la Caisse d'Épargne assure votre épargne⁽⁴⁾. En cas de décès accidentel⁽¹⁾, la Caisse d'Épargne reverse aux bénéficiaires de votre assurance : un capital égal à la somme de l'épargne constituée à la Caisse d'Épargne, la veille de votre accident sur l'ensemble de produits éligibles⁽⁵⁾ détenus ; l'équivalent d'un an des versements réguliers que vous aviez programmés.

LE PRODUIT

> Une solution simple pour sécuriser l'avenir de ses proches

- Une seule et même assurance qui couvre l'ensemble de l'épargne⁽⁴⁾ constituée à la Caisse d'Épargne.
- Une cotisation de 2 € par mois⁽³⁾ quel que soit le nombre de produits d'épargne⁽⁴⁾ détenus.
- Le capital versé est exonéré d'impôts et de droits de succession.
- Aucune formalité médicale n'est demandée.
- Le choix du ou des bénéficiaires est totalement libre.



Exemple

Vous détenez aujourd'hui à la Caisse d'Epargne un **Livret A**, un **PEL** (Plan Epargne Logement) et un **Livret de Développement Durable** pour un total de 18 000 € avec des versements réguliers sur le PEL de 100 € par mois. En cas de décès accidentel⁽¹⁾ :

- votre épargne sera transmise à vos héritiers selon les règles habituelles de succession ;
- mais en plus, les bénéficiaires que vous aurez désignés toucheront **un capital supplémentaire** égal au montant total de votre épargne placée à la Caisse d'Epargne, soit 18 000 €, auxquels s'ajouteront les versements réguliers d'une année sur le PEL, soit 1 200 €.

Ce capital de 19 200 € est versé directement aux bénéficiaires, **sans frais de succession ni impôts**.

> Pour tout renseignement sur le contrat Assurance sur Epargne, trois possibilités :

En agence	Sur internet	Par téléphone
Auprès de votre Conseiller	www.caisse-epargne.fr/	n°Cristal 09 69 36 45 45 (non surtaxé)

(1) Voir conditions générales.

(2) Le cumul de l'épargne doit être au moins égal à 1 500 € et le capital total versé est plafonné à 55 000 € par sinistre.

(3) Tarif en vigueur au 01/01/2013. Exception faite de la 1^{ère} mensualité qui intègre les frais de gestion et taxes éventuelles.

(4) Exceptés Nuances Privilège et les SCPI

(5) La liste exhaustive des produits d'épargne éligibles figure dans les conditions générales.

Assurance sur Epargne est un contrat de BPCE Assurances, entreprise régie par le Code des assurances

BPCE : Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 467 226 960 euros. Siège social : 50 avenue Pierre Mendès France.75201 Paris Cedex 13.

RCS Paris n°493 455 042. Intermédiaire d'assurance inscrit à l'Orias sous le numéro 08 045 100.

